



Achat d'un bien immobilier après le mariage

Par **Khadija**, le 17/02/2012 à 17:35

Bonjour,

Je me suis marié il y a moins d'un an sans contrat.

Mon mari est sur l'achat d'un immeuble composé de plusieurs studios à louer.

En parlant de ce projet il m'a expliqué que je devrai être présente chez le notaire lors de la signature.

Aujourd'hui, ce n'est plus nécessaire que je sois présente.

L'achat se fera via un prêt consenti par la banque, mais il me garantit que je peux ne pas être présente chez le notaire (lors de la signature je serai certainement à l'étranger).

Ma connaissance dans ce domaine est limitée, c'est pourquoi je fais appel à vos services.

Ma présence chez le notaire est-elle obligatoire ou non ?

Qu'en sera t-il de l'achat ?

Merci de votre retour.

Par **Marion2**, le 17/02/2012 à 18:09

Bonjour,

Dans la mesure où vous êtes mariée sous le régime de la communauté, votre mari ne peut pas acheter un bien immobilier sans vous.

Par amajuris, le 17/02/2012 à 18:15

bjr,

à votre place j'exigerais non seulement d'être présente non seulement à l'acte de vente mais également à la signature du compromis et il serait utile que vous preniez contact avec le notaire pour en savoir un peu plus.

cdt